



Relever le défi de la mise en œuvre du MRCC 2

N° 72

Le secteur des valeurs mobilières fera face à un défi de taille au cours des deux prochaines années. Le public investisseur et le secteur des courtiers en valeurs mobilières bénéficieront de la mise en œuvre de la seconde phase du MRCC. Pour les investisseurs, le MRCC 2 leur permettra de mieux comprendre le rendement financier de leur portefeuille et les honoraires et frais payés aux conseillers et à leur société. Pour les sociétés de courtage en valeurs mobilières et le secteur, le MRCC 2 sera l'occasion de mettre en évidence les avantages du secteur des courtiers en valeurs mobilières, par rapport aux autres personnes inscrites qui font affaire sur le marché, lorsqu'il s'agit de répondre aux objectifs de placement du client et de donner au client des conseils éclairés pour gérer sa situation financière. Cependant, les courtiers seront-ils capables de mettre en œuvre cette superstructure complexe de nouvelles règles dans les délais prescrits?

Les règles de l'OCRCVM devraient être définitives sous peu. La première échéance est le 15 juillet 2014. Les autres exigences de la deuxième phase du MRCC, incluant les règles sur le rendement du portefeuille et les informations sur la

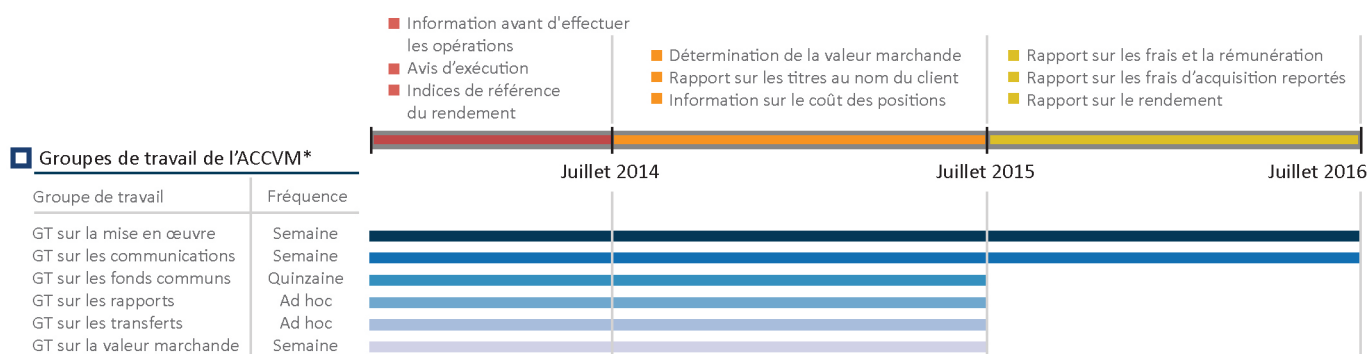
rémunération et les frais, ont maintenant été adoptées et elles entreront en vigueur de façon progressive au cours de 2015-2016. Ces dernières règles s'ajoutent aux règles de la première phase du MRCC, que nos membres appliquent déjà – incluant les exigences en matière d'information sur la relation avec les clients, les règles sur la convenance améliorée et la communication et la gestion des conflits d'intérêts.

Depuis plus de cinq ans, le secteur des valeurs mobilières a collaboré avec les organismes de réglementation des valeurs mobilières pour améliorer les règles du MRCC. Le MRCC est un vaste cadre réglementaire qui établit les normes de la relation client-conseiller. Le secteur des valeurs mobilières a participé activement à l'élaboration des règles du MRCC et il est d'accord avec les principes fondamentaux sur lesquels repose la réglementation. Notre priorité a été de faire valoir l'expérience et les connaissances du secteur durant le processus consultatif, tant auprès des ACCVM que de l'OCRCVM, pour formuler des suggestions afin de faire adopter des règles les plus pratiques et les plus rentables possible et d'éviter l'adoption de règles redondantes et excessives qui ne contribuent pas à répondre

Calendrier 2014-2016 de mise en œuvre du MRCC

Multi-étapes de la mise en vigueur du MRCC 2 et le rôle des groupes de travail de l'ACCVM

Exigences du MRCC 2



* À l'exclusion des communications régulières avec les organismes de réglementation et les autres associations

Source : ACCVM

aux besoins des investisseurs.

Nous appuyons le MRCC parce que les règles devraient avantager les investisseurs, car ils auront accès à des informations plus détaillées sur leurs placements et à des contacts plus fréquents avec leur conseiller. Ce nouveau contexte augmentera la confiance des investisseurs et les encouragera à participer davantage au marché. L'application des règles du MRCC non seulement aux personnes inscrites auprès de l'OCRCVM, mais aussi aux autres personnes inscrites qui font affaire sur le marché, est particulièrement judicieuse. Plusieurs pratiques en matière de renseignements et convenance semblables aux pratiques maintenant devenues obligatoires étaient déjà suivies par les courtiers réglementés par l'OCRCVM, fidèles à leur obligation de loyauté et diligence envers leurs clients et aussi pour répondre aux demandes des clients. Cependant, les nouvelles règles s'appliqueront à toutes les personnes inscrites du secteur financier. De plus, les règles imposeront les mêmes normes à toutes les sociétés de courtage en valeurs mobilières. Enfin, les règles du MRCC 2 permettront aux conseillers au service des sociétés de courtage en valeurs mobilières de faire profiter les investisseurs de leurs sens, connaissances et expertise du marché, donneront accès aux investisseurs à un large éventail de produits de placement, et feront mieux comprendre au public investisseur l'importance d'une culture de conformité inhérente aux activités de négociation. Nous croyons que lorsque tous les faits seront connus des investisseurs, ils seront alors en mesure de comparer et ils choisiront un conseiller au service d'une société de courtage en valeurs mobilières.

Le plus grand avantage : promouvoir les discussions entre l'investisseur et son conseiller sur la notion de valeur

Le plus grand avantage des nouvelles règles du MRCC est moins quantitatif que qualitatif. Les règles prévoyant des rapports exhaustifs sur le rendement du portefeuille et l'obligation de déclarer les frais d'une manière claire et comparable, provoqueront des discussions entre le client et son conseiller sur la valeur du rôle de conseiller, et pas seulement sur les conseils en placement, mais aussi sur les autres services offerts par un courtier en valeurs mobilières, comme l'exécution des opérations, l'efficacité fiscale et la tenue des dossiers. Lorsque le client demandera « Pourquoi je paie pour cela? », le conseiller pourra en profiter pour lui expliquer la valeur des services qui sont facturés au client – et le client comprendra mieux la valeur que représente un conseiller inscrit auprès de l'OCRCVM.

Le défi du MRCC 2 : respecter l'échéancier

Alors que l'on s'attend à ce que le MRCC 2 soit adopté bientôt, la préoccupation omniprésente du secteur des valeurs mobilières est d'être capable de mettre en œuvre la réglementation dans les délais précis. L'échéancier très serré des diverses mises en œuvre pourrait créer des problèmes sérieux à plusieurs sociétés inscrites auprès de l'OCRCVM, à cause des changements importants et en profondeur aux systèmes centraux et à plusieurs documents destinés à la

clientèle qui sont nécessaires pour se conformer aux règles sur les rapports obligatoires concernant le rendement et sur les informations concernant la rémunération du conseiller et les frais. Les documents concernés vont des avis d'exécution aux relevés de compte des clients mensuels et trimestriels et aux nouveaux rapports annuels.

Le secteur est allé de l'avant avec la mise en œuvre. C'est seulement au moment où la mise en œuvre était en cours et que les ressources ont été mobilisées dans le secteur qu'on s'est rendu compte pleinement et à leur juste valeur de l'importance de ce projet et des ressources qui devront y être consacrées. Le processus de mise en œuvre sera compliqué pour un certain nombre de raisons. Premièrement, des systèmes seront nécessaires pour obtenir dans le format prescrit les informations détaillées sur le portefeuille relatives aux opérations des clients, calculer la valeur et le taux de rendement, et insérer ces informations sur tous les documents pertinents à l'intention des clients. Établir la valeur sera particulièrement difficile pour les titres de gré à gré et les autres titres illiquides comme les fonds de capital de risque des travailleurs. Les sociétés membres de l'ACCVM demanderont à des fournisseurs de services d'effectuer la plupart des changements technologiques. Cependant, elles coordonneront les changements avec les groupes de technologie à l'interne, car plusieurs d'entre elles personnaliseront divers aspects de l'information à fournir aux clients.

Deuxièmement, les sociétés devront harmoniser leurs procédures pour que les transferts de comptes clients entre sociétés soient conformes à des normes de bonne pratique commerciale. La grande préoccupation est la capacité d'effectuer le transfert de titres illiquides difficiles à évaluer.

Troisièmement, les courtiers en valeurs mobilières devront collaborer avec les sociétés de fonds de placement parce que les positions de placement « sans inscription dans les livres » détenues au nom du client auprès de sociétés de fonds de placement indépendantes devront être déclarées aux courtiers pour leur permettre de fournir les renseignements sur la rémunération du conseiller et les frais. De plus, les courtiers devront informer leurs clients, si ce n'est pas déjà fait, que ces positions « sans inscription dans les livres », qui font partie maintenant du rapport sur le rendement, ne sont pas couvertes par le FCPE.

L'ACCVM a déterminé six orientations de travail, chacune faisant appel à des équipes d'experts provenant des sociétés membres, pour trouver des solutions et permettre au processus de mise en œuvre d'aller de l'avant. Ces équipes d'experts chercheront quels sont les problèmes prioritaires de mise en œuvre, s'occuperont des transferts de valeurs mobilières entre les sociétés, travailleront avec les sociétés de fonds de placement qui font affaire ou non avec FundSERV sur les fonds « sans inscription dans les livres », délimiteront la portée des exigences en matière de rapports, s'occuperont de l'évaluation des titres et organiseront les communications avec les sociétés

membres de l'ACCVM concernant leurs progrès dans la mise en œuvre. Les groupes de travail de l'ACCVM communiqueront régulièrement avec les organismes de réglementation pour les tenir au courant des progrès dans la mise en œuvre.

Le besoin d'une supervision de projet efficace

Même si les règles des ACVM sont définitives, l'OCRCM, l'organisme d'autoréglementation, n'a pas encore publié sa version définitive des règles du MRCC 2. L'empiètement des commissions des valeurs mobilières provinciales dans le domaine de l'autoréglementation implique que le secteur est devenu assujéti à deux différents types de réglementation s'appliquant au rapport sur le rendement du portefeuille et aux renseignements sur la rémunération du conseiller et les frais. Même s'il est probable que les règles définitives de l'OCRCVM auront des effets semblables, et que les courtiers pourront alors être dispensés de l'application des articles correspondants des règles des ACVM, ce chevauchement réglementaire crée des coûts supplémentaires. Ce processus de réglementation, dont l'objectif présumé était d'uniformiser les règles pour les personnes inscrites, établit un précédent malvenu pour l'ensemble des courtiers en valeurs mobilières. Et pour que l'exercice soit utile, les ACVM doivent obliger les personnes inscrites qui ne sont pas actuellement réglementées par un OAR à se conformer aux exigences.

Le secteur aura un défi à relever pour compléter la mise en œuvre du MRCC 2 dans les délais prescrits. Les groupes de travail de l'ACCVM constituent la meilleure chance de succès, en partageant les informations et les solutions entre les sociétés membres tout au long de la mise en œuvre, et en se coordonnant avec les tiers clés, incluant les fournisseurs de services, FundSERV, les sociétés de fonds de placement, et l'infrastructure. De leur côté, les sociétés devront chacune consacrer des ressources importantes pour se conformer aux exigences réglementaires complexes. Les plus petites sociétés auront plus de difficulté à suivre la cadence imposée par la charge de travail.

L'ACCVM et ses sociétés membres demandent instamment aux organismes de réglementation de garder à l'esprit les énormes ressources qui devront être consacrées à ce projet et de limiter durant la mise en œuvre du projet l'adoption d'autres règles aux seules nécessités absolues. Non seulement le changement est important pour les courtiers en valeurs mobilières, les gestionnaires de portefeuille, les courtiers en fonds communs de placement, les courtiers sur le marché dispensé, et d'autres, mais il y aura aussi des changements importants pour les investisseurs. Plus les clients comprendront les raisons et les avantages des nouveaux rapports, meilleurs seront les résultats obtenus par les investisseurs et leur courtier.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



Ian C. W. Russell, FCSI
Président et chef de la direction de l'ACCVM
Avril 2014